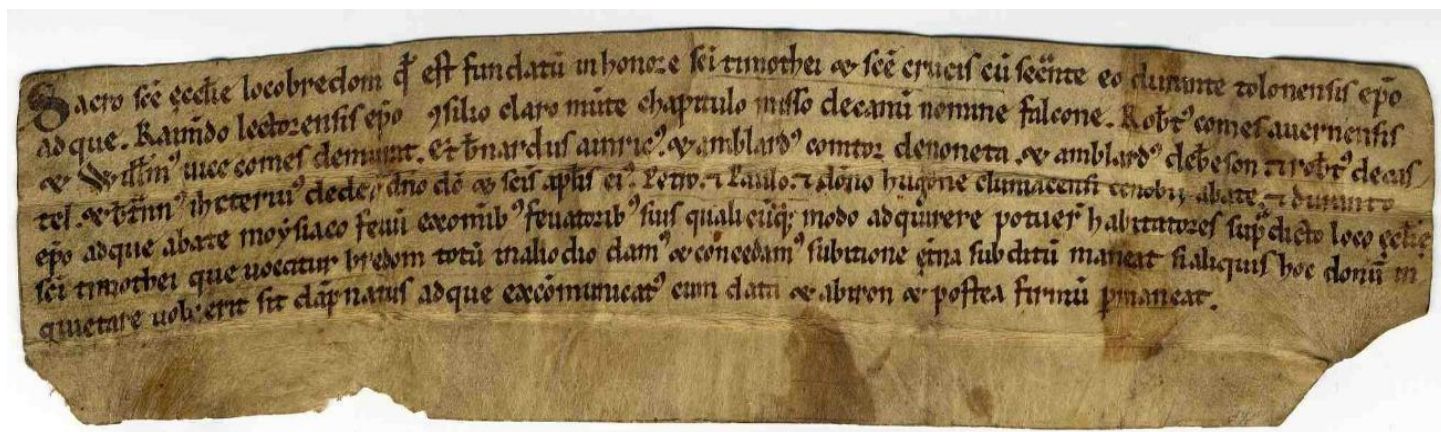


# Notice de la consécration de l'église de Bredons en 1095

Le plus ancien document original des Archives du Cantal

(milieu du XIIe siècle)



## Présentation du contenu :

Ce petit parchemin (26,5 x 6,5 cm) n'est pas directement contemporain de la consécration de l'église romane de Bredons le 12 septembre 1095 par Durand d'Henry (...-1095), évêque de Clermont, neveu de Durand d'Henry (...-1071), évêque de Toulouse, 1er prieur de Bredons, à la veille de l'ouverture du concile de Clermont par le pape Urbain II (qui prêcha à cette occasion la première croisade).

C'est une notice, donc un document informatif postérieur, sans véritable valeur juridique et dans une langue latine relâchée - ce qui complique toute tentative de traduction.

## Transcription :

1. Sacro sancte ecclesie loco Bredom, quod est fundatum in honore sancti Timothei et sancte Crucis. Cumsecrante eo Durante Tolonensis episcopo
2. adque Raimundo Lectorensis episcopo, consilio Claromunte chapitulo misso decanum nomine Falcone. Robertus comes Arvernensis
3. et Willelmus vicecomes de Murat, et Bernardus Ainricus et Amblardus comtor de Noneta et Amblardus de Breson et Robertus de Cas-
4. -tel, et Bertrannus Ihcterus dederunt domino Deo ac sanctis Apostolis Petro et Paulo, et domino Hugone Cluniacensi cenobii abate et Duranto
5. episcopo adque abate Moysiaco fevum ex omnibus fevatoribus suis qualicumque modo adquirere potuerunt habitatores supradicto loco ecclesie
6. sancti Timothei que vocatur Bredom. Totum in aliodio damus et concedamus ; subitione eterna subditum maneat . Si aliquis hoc donum in-
7. quietare voluerit, sit dampnatus adque excommunicatus cum Data et Abiron. Et postea firmum permaneat.

## Traduction :

1. Ce lieu sacré de la sainte église de Bredon qui a été fondé en l'honneur de saint Timothée et de la sainte Croix, a été consacré par Durand, évêque de Toulouse,
2. Raymond évêque de Lectoure et le doyen du chapitre dénommé Foulque envoyé par le concile de Clermont. Robert comte d'Auvergne,

3. Guillaume vicomte de Murat, Bernard Henry, Amblard comtour de Nonette, Amblard de Brezons, Robert de Chas-
4. -tel et Bertrand lthier ont donné au Seigneur Dieu, aux saints apôtres Pierre et Paul et aux seigneurs Hugues, abbé du monastère de Cluny et Durand,
5. évêque et abbé de Moissac, le fief sur l'accord de tous leurs fieffés quelle que soit la manière dont les habitants ont pu l'acquérir, (fief sis) au lieu susdit de l'église
6. Saint-Timothée que l'on appelle Bredon. Nous le donnons et concédons en alleu en totalité. Qu'il demeure soumis à ce droit éternel. Si quelqu'un tente
7. de troubler la paix de ce don, qu'il soit damné et excommunié à perpétuité avec Datan et Abiron. Que ce don demeure ferme par la suite.

**Commentaire :**

Ce texte est capital car il montre les conditions juridiques de la validité d'une sortie du système féodal en droit public et de la validité de la nouvelle consécration de l'église, en droit canon, par trois membres du clergé séculier, deux évêques et l'ordinaire du lieu représentant l'évêque de Clermont, ici le doyen du chapitre cathédral.

Le don à Hugues et Durand implique, avec le nouveau patronage de Pierre et Paul, le privilège de l'exemption et l'obéissance directe à Rome, ce qui dépossède non seulement les laïcs mais l'ordinaire du lieu, sans oublier l'abbaye de Reims Saint-Apollinaire et Saint-Timothée. C'est un nouveau départ à zéro pour une indépendance totale spirituelle et matérielle.